



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 451

(AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

EN CONSEQUENCE, il est proposé et unanimement résolu, que ce Conseil ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 451, cui suit, savoir: -

1. Le règlement numéro 380 est amendé à l'article 10-2, en y ajoutant le paragraphe suivant: -

" De plus, dans le secteur RAB-1, est permis l'installation, sur les lots numéros 632-ptie, 632-8 et 632-9, d'un mini-golf. "

2. Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, CE 12-IEME JOUR DU MOIS D'AVRIL 1972.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.



ville d'Orsainville

BUREAU: SECRETAIRE - TRESORIER.

Orsainville, le 20 avril 1972.

Cher (e) Contribuable,

Le Conseil de Ville d'Orsainville a adopté le règlement numéro 451, décrétant un amendement au règlement de zonage dans votre secteur, lors de l'assemblée tenue en date du 12 avril 1972.

Ce règlement permettra l'opération d'un mini-golf sur les lots numéros 632-ptie, 632-8 et 632-9, soit au numéro civique 8008 - Boul. du Jardin.

Conformément à la Loi, une assemblée publique sera tenue le 3 mai 1972, à 7.00 heures P.M., à l'Hôtel de Ville, pour soumettre ce dit règlement à votre approbation.

Pour votre information, j'attache à la présente, une copie de ce règlement et si toutefois, vous aviez besoin de détails supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Bien à vous,

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.

AL/lp
Pièce jointe (1)